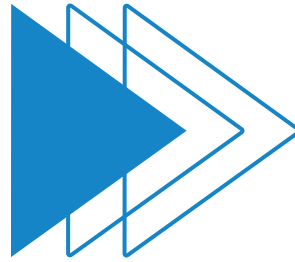




**TIMMINS**

I'M IN. | J'Y TIENS. | ∇JU

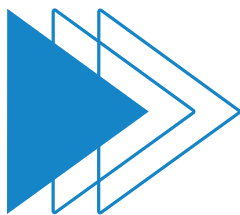


# Utilisation des Bandes Cyclables



**Bike**  **it!**  
**TIMMINS**   
**En Vé**  **jy tiens**  

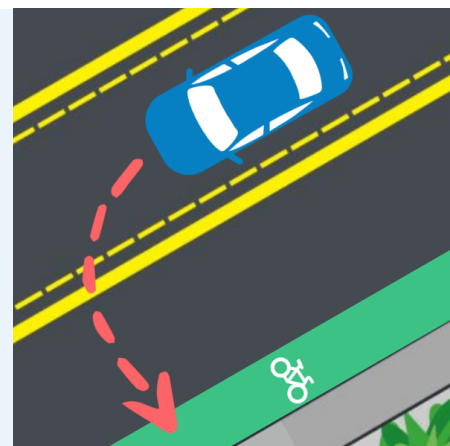


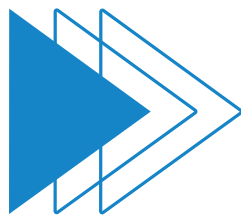
- ▶ Les bandes cyclables sont séparées des voies de circulation par une ligne blanche continue et comportent des marques indiquant qu'elles sont réservées aux cyclistes (vélo traditionnel ou électrique).
- ▶ Les automobilistes ne peuvent pas circuler à l'intérieur d'une bande cyclable ni y stationner leur véhicule.
- ▶ Les cyclistes circulent dans une bande désignée dans le même sens que les automobilistes.

Les bandes cyclables sont conçues pour créer une zone de sécurité entre les véhicules et les cyclistes. Avant d'effectuer un virage qui les amène à traverser une bande cyclable, les automobilistes doivent vérifier s'il y a des cyclistes dans la bande cyclable devant eux, à côté d'eux et derrière eux.

Les véhicules qui tournent dans une bande cyclable doivent céder le passage à tout cycliste qui continue tout droit. Les automobilistes et les cyclistes sont tenus de respecter le code de la route.



- ▶ Les bandes cyclables peintes en vert indiquent les zones de conflit potentiel, c'est-à-dire les zones où les automobilistes et les cyclistes peuvent se croiser.
- ▶ Chaque cycliste doit vérifier si un véhicule va tourner à droite et établir un contact visuel avec l'automobiliste pour s'assurer que celui-ci l'a vu.
- ▶ Les cyclistes doivent rester derrière un véhicule qui tourne à droite et ne pas s'arrêter dans l'angle mort d'un véhicule.



GAUCHE



DROITE



DROITE

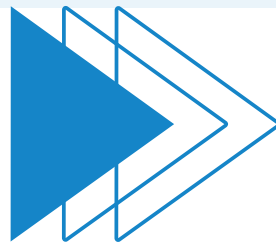


ARRÊT

Les cyclistes doivent utiliser leurs bras pour indiquer qu'ils tournent à gauche ou à droite ou s'arrêtent. Ils avertissent ainsi les automobilistes de leur intention et leur donnent le temps de réagir correctement. C'est particulièrement important de le faire lorsqu'ils quittent une bande cyclable désignée pour entrer dans la circulation ou partager une voie réservée aux virages à gauche.



Il est interdit de rouler à vélo sur les trottoirs de la ville, sauf pour les enfants de 11 ans et moins. Un parent ou un tuteur peut également rouler sur un trottoir lorsqu'il accompagne un enfant de 11 ans ou moins.



***Les déplacements scolaires actifs, par exemple à vélo, peuvent aider les enfants à mieux comprendre le code de la route et la sécurité des usagers de la route, y compris des cyclistes.***

·La règle d'un mètre du gouvernement de l'Ontario s'applique toujours aux automobilistes qui dépassent des cyclistes circulant dans une bande cyclable. Ils doivent maintenir une distance d'un mètre, dans la mesure du possible, entre leur véhicule et le cycliste.

·Le comité responsable du cyclisme de la Ville de Timmins s'efforce d'améliorer l'infrastructure facilitant les déplacements actifs dans la ville.

